

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 -12 - 05

Séance du 12 décembre 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 26

Représentés : 3

Absents : 3

Absent excusé : 1

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
LALESART, MANFREDI, ORSINI, TOCHE SOULÉ, TROGNO,
VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, LUCIANO,
OLIVIER, PATOILLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION
MODIFICATIVE

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Sabine GIACALONE
(procuration à Madame Christine ORSINI), Monsieur Yannick
GUEGUEN (procuration à Monsieur Louis FERRARA)

Etaient absents :

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE, Olivia
MOTUS-JAQUIER (procuration à Madame Amandine CIDALE),
Stéphanie LEITE, Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO

Etait absent excusé :

Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20171212-DEL20171205-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Par délibération n° 2014-04-04 du 15 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur Patrice CATTUI ayant démissionné de son mandat de Conseiller Municipal avec effet au 29 novembre 2017, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite Commission.

Par application de la nouvelle réglementation matière de marchés publics (*ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics*), il appartient désormais à la Commune de définir ses propres règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, de la CAO. Le remplacement total de la Commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du C.G.C.T.

La délibération précitée attribuait, après élection à la proportionnelle au plus fort reste,

- **4** sièges au groupe n° 1 (*issu de la majorité*)
- **1** siège au groupe n°2 (*groupe d'opposition*)

Dans la mesure où le mode de répartition des sièges au sein de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas modifié et que partant, l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante dans le cadre de la CAO n'est pas remise en cause, il est proposé que Madame TOCHE SOULÉ élue issue de la majorité municipale, remplace Monsieur CATTUI, membre démissionnaire, dans sa fonction de membre titulaire de la CAO.

Les membres suppléants restent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Désigne Madame Lydie TOCHE SOULÉ, en qualité de membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

La représentation de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres ressort comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Madame Andrée SAMAT	1. Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA
2. Monsieur Louis FERRARA	2. Monsieur Louis SAOUT
3. Monsieur Frédéric HERBAUT	3. Monsieur Jean-Paul ROCHE
4. Madame Lydie TOCHE SOULÉ	4. Madame Marguerite TROGNO
5. Madame Elisabeth LALESART	5. Monsieur Jean-Luc BERNARD

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY